AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1775
FR0010417345-FS0687

21 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2013, complété notamment par un courrier reçu le 21 novembre 2013, la société anonyme Apax Partners[1] (45 avenue Kléber, 75116 Paris) agissant en sa qualité de gérant du FCPR Apax France VI, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 novembre 2013, par suite d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 625 236 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,14% du capital et des droits de vote de cette société[2].

À cette occasion, le concert composé du FCPR Apax France VI et de la société Altamir, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 14 novembre 2013, 868 392 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,76% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
FCPR Apax France VI	625 236	4,14
Altamir[3]	243 156	1,61
Total concert	**868 392**	**5,76**

[1] Contrôlée par M. Maurice Tchénio, son président.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 088 298 actions, représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] La société Apax Partners SA, qui est la société de gestion du FCPR Apax France VI, est conseil en investissement pour Altamir. Altamir co-investit auprès des FCPR gérés par Apax Partners SA et a déclaré agir de concert avec le FCPR Apax France VI.